

BAGARRE AVEC LES RÉGIMES SOCIAUX

C'est une vraie guerre que mènent les organismes de sécurité sociale envers les praticiens. Il ne se passe pas un mois sans que des professionnels soient sommés de rembourser des actes payés en double, voire dépendants d'un autre risque : pris en charge en accident de travail alors que celui-ci est refusé par la caisse primaire (mais bien sûr le praticien ne le sait pas !)

On nous avait annoncé un paiement de tiers payants fluide et efficace et nous sommes face à une grosse machine genre « rouleau-compresseur ».

Alors qu'une thèse d'un interne en médecine évalue le temps non médical à presque treize heures par semaine, les vérifications des remboursements prennent une bonne part de l'énergie des praticiens et viennent empiéter le temps libre.

Non content de forcer les professionnels à cette vérification astreignante, la mauvaise foi des caisses primaires est à souligner. Par exemple, cette caisse de Niort qui envoie plusieurs courriers comminatoires et qui, dans l'intervalle, se fait rembourser par la caisse d'origine sous forme d'indus. Donc en définitive, l'acte en question aura été remboursé deux fois, au détriment du professionnel bien sûr !

Certes, on ne peut que se féliciter de la bonne gestion des organismes de sécurité sociale mais on aimerait que les erreurs soient moins fréquentes et que leur service contentieux ne traite pas les médecins comme des délinquants !

Marie-Christine COLLOT. ■

Association regroupant les
conjoints des professionnels de
Santé

7 rue de la Comète
75007 PARIS

☎ **01.43.78.17.79**
ou **02.37.34.65.13**

télécopie **08.26.38.28.43**

[visitez
notre site !](http://www.acopsante.org)

↓

www.acopsante.org
Mèl : acopsante@free.fr

ACTUALITÉ

Réforme des retraites :

Universalité des droits, un euro de retraite pour un euro cotisé, maintien de la répartition, sort des pensions de réversion, question du maintien des avantages familiaux et des réserves...

La réforme de retraite est en phase expérimentale. Il existe 42 régimes de retraite qu'il faudrait pouvoir unifier. Le principe de la répartition est maintenu. Normalement les cotisations des indépendants ne devraient pas augmenter. Le système proposé devrait apporter plus d'équité et de simplicité. Mais des questions restent en suspens : si un euro cotisé donne un euro de retraite, les avantages familiaux vont-ils alors disparaître ? Que deviendront

les pensions de réversion ? Une étude a montré que la réversion n'est pas identique selon les régimes de retraite. Certains régimes ont un coefficient de 55%, d'autres de 60 % et aussi 100% (comme les fonctionnaires). Le niveau de l'âge intervient aussi ainsi que la durée de mariage. Enfin, certains régimes imposent des conditions de ressources et de cumul alors que d'autres permettent de cumuler sans limite. Une remise à plat de tous ces paramètres est indispensable.... Mais cela ne fera pas que des gagnants ! À noter que le sujet de la réversion n'intervient que pour les couples mariés et n'est pas accessible aux couples pacésés.



Autre sujet d'inquiétude pour les professions libérales : le sort des réserves. Il existe un risque sérieux de voir les réserves absorbées par le régime unifié.

DMP : nouveau lancement

Après 18 mois d'expérimentation et le passage du seuil symbolique du million de DMP (Dossier Médical Partagé) créés, l'Assurance Maladie généralise en octobre ce carnet de santé numérique.

C'est un dossier médical informatisé qui est proposé aux patients bénéficiaires d'un régime de sécurité sociale. Il vise à améliorer la coordination des soins entre tous les professionnels de santé. L'accès se fait en ligne et avec l'autorisation du patient. Dès son ouverture (par le patient ou le professionnel de santé) le DMP est automatiquement alimenté par l'historique des soins et traitements des 24 derniers mois. Mais il est nécessaire que les professionnels s'équipent d'une version supplémentaire sur leur logiciel professionnel. Pour en savoir plus : www.dmp.fr

ROSP, une illusion qui ne tient pas ses promesses

La CNAM avait promis une prime aux médecins sous forme de ROSP en lieu et place de la revalorisation des honoraires. Les deux premières années, cette prime a bien fonctionné mais les critères pour obtenir cette fameuse prime ont changé au fil des mois. Et cette prime s'est réduite comme peau de chagrin... Et les honoraires n'ont bien sûr pas été revalorisés. Au contraire, le nombre de tiers payant est devenu plus important et celui de non-paiement aussi ! Sans parler des heures passées à faire la vérification. On ne se demande plus pourquoi les jeunes médecins veulent être salariés !

70 ans de la CARMF

Préambule à son Assemblée générale : Cette année la CARMF fêtait ses 70 ans, à cette occasion un colloque : « Passé Présent Avenir » réunissait plusieurs personnes prestigieuses et notamment : Monsieur Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites qui exposa les grandes orientations de la réforme.

Un système unique remplacera les 42 régimes actuels : Régime à points acquis tout au long d'une carrière et convertible en retraite à partir de 62 ans, le taux de cotisation serait de l'ordre de 28 % calculé sur 120000 € de revenus annuels au maximum. Les Français nés avant 1963 ne seraient pas concernés. Le projet de loi devrait être présenté courant 2019 pour une application en 2025.

La CARMF n'est pas contre ce régime universel de retraite, mais plaide pour une cotisation basée au maximum sur 40000€. Selon le président Lardenois, une cotisation basée

sur 120000€ pourrait mettre en péril notre caisse de retraite.

Au cours de la réunion des délégués les thèmes suivants ont été évoqués :

- Le prélèvement à la source : il sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

- La réversion : elle subsiste dans sa forme actuelle. Qu'en sera-t-il dans le nouveau régime de retraite ? sur quelles bases sera-t-elle calculée ? Nul ne le sait à l'heure actuelle.....

- le cumul emploi retraite: il semble marquer le pas depuis la réforme de la retraite en temps choisi qui rend plus intéressante la poursuite d'activité sans liquidation.

Il reste 1471 cotisants conjoints collaborateurs à la CARMF avec un âge moyen de 55,65ans...

Refondation du système de santé (assistants médicaux)

En septembre dernier, le Président de la République a annoncé son plan Santé avec cinq mesures phares : mieux former les médecins avec une refonte complète des études de médecine dès 2020 ; 4000 assistants médicaux d'ici 2022 pour décharger les médecins des actes simples (super secrétaire médicale et aide-soignante ? le profil n'est pas encore défini) Mais cette aide financière sera réservée aux médecins qui exercent en groupe ; une généralisation des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) pour gérer les urgences de ville afin de désengorger l'hôpital ; 400 médecins salariés envoyés en urgence dans les déserts médicaux ; gradation des soins et gouvernance partagée pour l'hôpital avec la refonte de la carte hospitalière. Les hôpitaux de proximité seront labellisés.

La charge de travail non médicale des médecins généralistes

Une thèse d'un interne en médecine a étudié la charge de travail non médicale des généralistes libéraux : en moyenne, les médecins interrogés consacrent treize heures par semaine aux tâches non médicales. Pourtant, « redonner du temps médical » était une revendication forte des représentants syndicaux et ordinaires (98% des médecins selon l'enquête du CNOM) Dans cette étude, un quart des médecins effectuent eux-mêmes l'entretien des locaux en prenant serpillère et balai... Une autre étude a montré que le temps de travail avait augmenté : en 1992 il était estimé à 48 heures par semaine, puis il passait à 51 heures en 2000 pour atteindre 57 à 60 heures par semaine en 2016 (étude de la DREES).

Les demandes des patients ne sont plus les mêmes : au téléphone, un tiers des appels concernent les demandes de conseil ou d'avis sur les résultats d'examen. Les associations d'aide aux soignants alertent sur les risques

d'épuisement émotionnel pouvant induire erreurs et frustration.

Loi Confiance (loi du 10 Août 2018)

Deux objectifs pour cette loi : Faire confiance et faire simple. Cette loi est censée instaurer « un droit à l'erreur ». Chaque contribuable sera considéré de « bonne foi » à la première erreur si il rectifie spontanément ou lors d'un contrôle. Une nouvelle voie de recours est aussi ouverte : la possibilité de saisir le supérieur hiérarchique du vérificateur, mais on imagine mal un supérieur désavouer son subordonné...

La téléconsultation depuis le 15 Septembre

Depuis cette date, tous les médecins peuvent proposer des consultations à distance par visioconférence, remboursées comme des consultations présentes (un million d'actes sont attendus). Cette télémédecine devrait être une réponse aux déserts médicaux. Mais pour réaliser des téléconsultations, le praticien doit être équipé d'une solution de vidéo-transmission sécurisée... En pratique, le médecin enverra un lien invitant le patient à se connecter à l'heure prévue sur le site où l'application est sécurisée. Il peut aussi être orienté vers une cabine ou un chariot de téléconsultation. Le compte-rendu est obligatoire et doit être adressé par messagerie sécurisée via une plateforme homologuée. Si une prescription est délivrée, elle devra être transmise par courrier ou voie électronique. Le paiement se fera par virement bancaire ou par une solution de paiement en ligne. Les tarifs sont les mêmes que pour une consultation physique.

Prélèvement à la source : qui est concerné ? Année blanche ?

Si les revenus de 2018 ne seront pas taxés, il faudra déposer une déclaration 2018 en mai 2019 et l'impôt correspondant sera calculé. Comme on ne peut pas obliger les contribuables à payer les impôts des deux années, l'administration a prévu d'offrir un « CIMR » soit un crédit d'impôt modernisation du recouvrement qui annule l'impôt prévu pour 2018. Mais comme l'administration craint que les libéraux trichent sur leurs revenus, elle comparera les revenus des années 2015, 2016 et 2017. Techniquement, les professionnels paieront mensuellement leurs acomptes et ils pourront les moduler à la baisse ou à la hausse. Par contre, certaines déductions d'impôts ne seront prises en compte qu'en fin d'année. Devant les difficultés de prélèvement, les employés du particulier employeur ne seront concernés qu'en 2020.

Nouvelles obligations d'affichage des honoraires

À compter du mois de Juillet 2018, une obligation d'affichage des honoraires incombe aux professionnels : les informations doivent être affichées de façon lisible et visible sur un même support dans la salle d'attente et dans le lieu d'encaissement. Le praticien est tenu de rappeler qu'il pratique les tarifs conformes à ceux de la sécurité sociale « qui ne peuvent être dépassés sauf en cas d'urgence exceptionnelle ».

RGPD : l'Ordre des médecins sur les rangs

Si vous ne savez pas comment gérer le RGPD (Règlement général de protection des données) le Conseil National de l'Ordre et la CNIL ont publié un guide afin de se mettre en conformité. Le RGPD impose d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. La tenue d'un registre à jour des traitements des données est obligatoire. Faute de respecter cette réglementation, le praticien s'expose à des sanctions pénales et financières.

Le digital fait-il perdre ou gagner du temps ?

Les nouvelles technologies sont-elles bénéfiques pour l'emploi du temps des praticiens ? 76% des professionnels répondent de manière positive contre 23% qui ne pensent pas être aidés par ces nouvelles technologies. La révolution numérique fait évoluer les pratiques avec l'agenda en ligne, le site Internet et la gestion du cabinet mais la qualité est-elle toujours au rendez-vous ? s'interrogent certains praticiens. La relation patient-médecin ne s'en trouve-t-elle pas altérée ? Une autre inquiétude : 61 % des médecins reconnaissent qu'ils n'arrivent pas à se déconnecter durant leur temps de loisirs.

Les Français font-ils assez de sport ?

34 millions de Français pratiquent une activité physique mais un Français sur deux ne fait jamais de sport. À l'horizon 2024, alors que la France accueillera les jeux olympiques et para-olympiques, le gouvernement réfléchit à inciter 3 millions de personnes supplémentaires et cherche à analyser les freins à la pratique sportive. L'âge est un déterminant important ainsi que le sexe (les hommes pratiquent le sport plus souvent que les femmes). Plusieurs préconisations sont proposées, en suivant les exemples des pays étrangers, comme le savoir pédaler enseigné à l'école ou l'incitation par un collègue ou l'employeur. Il faudrait aussi changer les mentalités pour permettre l'accès à tous des différentes structures sportives. Un nouveau défi à relever pour une meilleure qualité de vie ! (Etude France Stratégie).

M. C. C. & P. B. ■

Nous comptons sur vous pour sensibiliser vos amies qui collaborent avec un médecin ou autre professionnel de santé, de l'importance du soutien de notre association. En effet, très récemment une adhérente a apprécié l'aide de notre présidente pour gérer la proche retraite de son époux..

Nous vous confions donc ce bulletin d'adhésion. Merci par avance.

L'équipe du bureau d'ACOPSANTÉ

ADHÉSION 2018/19

M.Mme : _____

Adresse: _____

Métier du professionnel : _____

Tel: _____ Portable : _____

Mél:(mention importante) _____

Conjoint en activité..... 45 €

Conjoint retraité ou veuf.....20 €

Membre bienfaiteur..... 115 €

à l'ordre d'ACOPSANTÉ par :

chèque bancaire

chèque postal

autre

Date :

Signature

Veuillez m'adresser votre documentation. Je suis intéressé (e) par :

la gestion,

la comptabilité

le statut de conjoint collaborateur

des rencontres

un soutien

autre, précisez :

ACOPANTÉ (Association regroupant les conjoints des professionnels de Santé)

7 rue de la Comète 75007 PARIS